**L'AIDE-MÉMOIRE**

**Pour les étudiants qui vivent dans le foyer d'étudiants de l'université agraire d'etat de Stavropol.**

**1. Vivant dans le foyer sont engagés :**

– entrer dans le foyer selon le laissez-passer.

– accepter les visiteurs de 16.00 jusqu'à 21.00 , le visiteur du foyer présente le document certifiant la personnalité;

– en temps voulu payer la résidence jusqu'au foyer;

– observer la propreté et l'ordre dans la pièce et les parties communes; produire le nettoyage de la pièce chaque jour, n'est pas plus rare qu'une fois par semaine produire le nettoyage humide de la pièce et participer au nettoyage des parties communes du foyer (la cuisine, le couloir, la pièce à sécher etc.);

– strictement respecter les instructions pour l'usage des appareils électroménagers;

– délicatement se rapporter aux locaux, l'équipement et le matériel;

– dépanner à ses frais les endommagements de la surface habitable, les meubles, ainsi que produire le remplacement de l'équipement endommagé sanitaire, provoqué par sa mauvaise exploitation ou l'endommagement intentionnel. Au cas où le coupable concret de l'endommagement ou le vol du bien du foyer n'est pas établi, le préjudice causé est compensé pour le compte des moyens vivant à la pièce donnée, l'étage, le foyer;

– économiquement dépenser l'énergie électrique et l'eau;

– assurer la possibilité de la visite de la pièce habitée par l'administration du foyer en vue du contrôle de l'intégrité du bien, la tenue des autres aspects prophylactiques et des travaux;

– respecter les exigences des règles de conduite morales, soutenir l'atmosphère de la bienveillance et le respect mutuel, ne pas admettre les situations conflictuelles par rapport à vivant et les travailleurs du foyer;

–iInformer les représentants de l'administration du foyer de l'état de santé médiocre pour l'acceptation des mesures opportunes prévenant la diffusion des maladies infectieuses;

– à la sortie dernier de la pièce fermer toutes les fenêtres, les portes, couper tous les appareils électriques et l'éclairage, et remettre les clés de la pièce à l'employé de service selon le quart sur l'entrée au foyer;

– en cas de nécessité à la demande de l'administration du foyer réserver la surface habitable occupée pendant la tenue de la réparation, le traitement sanitaire etc

**2. Vivant dans le foyer il est interdit :**

– sans autorisation déménager d'une pièce à l'autre;

– se servir de la literie (les matelas, les couvertures et les coussins) sans literie;

– sans autorisation transférer le matériel d'une pièce à l'autre;

– sans autorisation produire la modification de l'installation électrique et la réparation du réseau électrique;

–l'installation des machines à laver;

– utiliser dans la surface habitable les réchauffeurs électriques et électrique de la dalle;

– accomplir dans le local du travail ou faire d'autres actions créant le bruit augmenté et la vibration, les conditions violant normales de la résidence dans d'autres surfaces habitables. De 23.00 jusqu'à 06.00 heures l'usage des télés, les appareils de radio, les magnétophones et les autres installations de haut-parleur est admis seulement à la condition de la réduction de l'audibilité jusqu'au degré ne violant pas le repos des vivants;

– utiliser les appareils défectueux électriques et les appareils les marquages n'ayant pas de l'usine du fabricant;

– préparer la nourriture dans la pièce;

– coller sur les murs de la pièce habitée et dans les parties communes, excepté les places spécialement conduites pour ce but, l'annonce, les affiches etc.;

– illégalement passer les étrangers des personnes au foyer et (ou) les laisser pour une nuit; accorder la surface habitable pour la résidence aux autres personnes, y compris vivant à d'autres pièces du foyer;

– organiser les jeux de hasard et leur prendre part;

– jeter des fenêtres les ordures et les objets étrangers, obstruer par les ordures et les ordures ménagères les parties communes;

– passer au foyer et se trouver dans lui dans l'état de l'ivresse alcoolisée, narcotique et toxique, consommer (boire) et garder les boissons spiritueuses.

- jeter quelques objets des balcons et les fenêtres du foyer; donner sur les balcons**.**

**À la première remarque l'étudiant déménage du foyer;**

**Dans le foyer il est interdit catégoriquement :**

– la vente des boissons alcoolisées et les moyens narcotiques;

– l'installation des châteaux supplémentaires sur la porte d'entrée de la surface habitable, la modification des châteaux ou leur remplacement sans permission de l'administration du foyer;

– l'installation des antennes de l'usage individuel sur les fenêtres, les façades et le toit du bâtiment;

– l'utilisation dans la surface habitable des sources du feu ouvert;

–le contenu dans le foyer des animaux domestiques (y compris les oiseaux, les chats et les chiens);

–la conservation dans la pièce des objets encombrants empêchant autres vivant servir mis en relief local.

– Fumer dans le bâtiment (les locaux, les balcons) les foyers et sur son territoire, garder, appliquer et répandre les substances inflammables.

**Puisque le système des balcons du foyer № 5 est prévu seulement pour les cas de l'évacuation extraordinaire, vivant il est catégoriquement interdit de sortir sur le balcon, l'utiliser pour la conservation de n'importe quels objets. Il est permis d'utiliser les portes des balcons seulement pour l'aérage du local dans la position "à bascule", entièrement ouvrir les portes des balcons ou sortir sur le balcon, y compris dans la fenêtre il est catégoriquement interdit.**

**3.** Pour la violation des vraies Règles vers vivant sur présentation de l'administration du foyer on peut appliquer les mesures de pression conformément à la législation en vigueur de la Fédération de Russie et le Règlement intérieur du foyer. La question sur l'application des mesures en forme de l'expulsion du foyer est examinée par la direction de l'université.

**3.1.** Pour la violation vivant du Règlement intérieur dans le foyer et le vrai aide-mémoire vers eux on prend les mesures suivantes :

a) le délogement du foyer;

b) la résiliation de l'accord de l'embauche de la surface habitable dans le foyer.

**4.** En cas du dommage au bien, les réseaux de génie et communaux, vivant sont engagés à ses frais, sans tarder et définitivement rembourser le préjudice causé, y compris la production de la réparation nécessaire, y compris rembourser le préjudice porté au bien des propriétaires contigus, si un tel a lieu.

Aussi les vivants portent la responsabilité matérielle solidaire avec tout vivant à la surface habitable et sur l'étage donné pour la perte/endommagement du bien se trouvant dans l'usage total. En cas de la révélation l'Administration du fait de la perte/endommagement du bien trouvant dans l'usage total, dresse l'acte et se présente le compte sur les indemnités en ordre solidaire. Vivant est engagé à produire le règlement de la facture pendant 3 (trois) journées de travail de la date de réception du compte, par voie du virement des ressources au compte personnel ou à la caisse de l'université.

**Le vrai Aide-mémoire est fait connaître et je m'engage strictement à respecter les exigences exposé à elle. Je n'ai pas les problèmes en suspens.**

**L'EMPLOYEUR : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (la signature)**